

Le six décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. et Mme : Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Baptiste LECOMTE, Christophe VEY.
Formant la majorité en exercice.

Était absent et excusé : M. : Claude GATEAU

Était absent : M. : Jean-Yves LABOURÉ.

Pouvoirs : M. : Claude GATEAU a donné pouvoir à Christophe VEY.

Quorum : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Retrait de l'ordre du jour :

- Décision modificative N° 2-2024.
- Calade de l'Église. Délibération pour sollicitation de la Fondation du Patrimoine sur la constitution d'un dossier.

Ajout à l'ordre du jour :

- Délibération pour demande de modification du zonage du PLUI sur l'espace de Champégua.
- Délibération Urbanisme – Changement de destination d'un bâtiment parcelle B478.
- Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant MNT (Mutuelle nationale territoriale) de la convention de participation prévoyance maintien de salaire.

Les modifications de l'ordre du jour proposées sont adoptées à l'unanimité.

Ordre du jour de séance :

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Décision modificative N°1-2024. Amortissements.

Délibération arrêtant le tableau récapitulatif portant sur le recensement des chemins ruraux.

Délibération pour demande de modification du zonage du PLUI sur l'espace de Champégua.

Délibération urbanisme - Changement de destination d'un bâtiment parcelle B478.

Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace sur le terrain communal pour le stationnement de jour d'un camion pizza.

Délibération pour recrutement d'un agent recenseur.

Délibération pour transfert de propriété de la parcelle B776 au Département sur laquelle est implantée l'antenne de l'Excourbis.

Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant MNT (Mutuelle nationale territoriale) de la convention de participation prévoyance maintien de salaire.

SICTOBA. Présentation du rapport sur le coût des déchets.

Calade de l'Église. Sollicitation de la Fondation du Patrimoine sur la constitution d'un dossier.

Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beauce Drobie).

Divers.

1- Compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CÉDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Délibération : décision modificative N°1-2024. Amortissements.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a participé en 2023 à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la Commune de Lablachère pour un montant de 9 527,00 € par le biais d'une convention financière avec la Communauté de Communes du Pays Beauce Drobie. Le nouveau plan comptable (M57) impose désormais d'amortir cette somme sur 10 ans.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article – chapitre	Montant	Article – chapitre	Montant
6811 – 042	+ 953 €		
023- virement à la section d'investissement	- 953 €		
Total section dépenses de fonctionnement	0 €	Total section recettes de fonctionnement	0 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article – chapitre	Montant	Article – chapitre	Montant
		2804132- 040	+953 €
		021 – virement de la section de fonctionnement	- 953 €
Total section dépenses d'investissement	0 €	Total section recettes d'investissement	0 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

3- Délibération arrêtant le tableau récapitulatif portant sur le recensement des chemins ruraux.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 14-2023 du 12 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune en application de l'Article L 161-6-1 du Code rural et de pêche maritime.

Une commission ad-hoc a été créée pour conduire le travail de recensement. Le cabinet Géosiapp a été missionné pour traduire sous forme de plans et de tableaux l'inventaire des chemins. Sur proposition de la commission, le conseil municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique le recensement de tous les chemins cadastrés qui ne sont pas classés comme voies communales. Ainsi 104 chemins ont été proposés à enquête publique pour être recensés comme chemins ruraux.

L'enquête publique s'est tenue du 27 septembre 2024 au 18 octobre 2024. Elle a été conduite par Mme Isabelle CARLU, commissaire enquêtrice. Lors de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêtrice a rencontré 31 personnes qui se sont rendues aux permanences. Elle a par ailleurs reçu 3 courriels, 4 courriers et 9 contributions. Madame la commissaire enquêtrice a remis à la commune son rapport détaillé sur l'enquête publique ainsi que ses conclusions le 15 novembre 2024.

Elle formule les recommandations suivantes :

- Retirer du tableau soumis à enquête les chemins n° 49, 52, 69, 71 et 86,
- Étudier la possibilité d'échange rendu possible par l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, pour le chemin n° 53,
- Modifier le tracé du chemin n° 70 du côté de son intersection avec la VC 8,
- Retirer les panneaux propriétés privés installés à l'entrée des chemins ruraux recensés pour l'enquête publique,
- Améliorer, pour le sentier de Baumaticou, l'information quant à son sens unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'approuver le tableau portant recensement des chemins ruraux ci-annexé, qui comprend les 104 chemins soumis à l'enquête publique à l'exception des chemins n° 49, 52, 69, 71 et 86.
- D'envisager un échange pour le chemin n° 53 si le propriétaire riverain en fait la demande et en assume les frais.
- De modifier le tracé du chemin n° 70 du côté de son intersection avec le chemin de Billier afin de le réhabiliter sur son tracé d'origine.
- De retirer ou faire retirer tous les panneaux installés sur les chemins ruraux et contredisant leur libre accès par le public.
- D'améliorer, pour le sentier de Baumaticou lorsqu'il sera rétabli en reliant les chemins ruraux n° 20 et n° 3, l'information quant à son sens unique.

Résultat du vote : Pour : 6 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 1 (LECOMTE)

4- Délibération pour demande de modification du zonage du PLUI sur l'espace de Champégua.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles A86, A1294, A1292 et A1290 appartenant à la mairie et formant l'espace de Champégua, entre les tables de pic-nic et le terrain de pétanque, sont à ce jour classées en zone agricole (A) dans le PLUI. Ce zonage apparaît incohérent puisque le tènement est occupé depuis plus de 30 ans par le système d'assainissement semis collectif du SEBA et son champ d'épandage qui empêche toute exploitation agricole du terrain. Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont aujourd'hui occupées par des aménagements rudimentaires de terrains de pétanque, zone de jeux, stationnement et qu'un projet d'aménagement participatif a été lancé afin de

faire de cet espace un lieu de vie répondant aux attentes de la population. Il convient donc aujourd'hui, à l'occasion de la modification simplifiée n°3 du PLUI, de demander que les parcelles concernées soient classées en zone naturelle à vocation d'équipements publics et collectifs de loisirs (NL) ou en zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif (UE).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-de demander auprès de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie qu'à l'occasion de la modification simplifiée n°3 du PLUI, les parcelles A86, A1294, A1292 et A1290 de la commune de Vernon, soient classées en zone naturelle à vocation d'équipements publics et collectifs de loisirs (NL) ou en zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif (UE).

Résultat du vote : Pour : 7 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

5- Délibération pour le changement de destination d'un bâtiment parcelle B478.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment situé sur la parcelle B478 à l'Excourbis est un ancien hangar agricole. Il n'a plus d'usage agricole à ce jour et menace ruine. Son propriétaire, Jean-Louis Salel, demande le changement de destination du bâtiment en logement. Le bâtiment est desservi par un chemin privé. Les réseaux eau potable et électricité alimentent les maisons situées à 80 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-de demander auprès de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie qu'à l'occasion de la modification simplifiée n°3 du PLUI, que le bâtiment situé sur la parcelle B478 de la commune de Vernon soit qualifié à destination de logement.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

6- Ambulant le Pizzaietto. Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Vernon a retenu la Société « Le Pizzaietto » qui propose un service ambulant de vente de pizzas par le biais d'un camion.

L'objet de la convention est de définir les conditions d'utilisation d'une partie d'un terrain communal de Vernon, la Place de la Mairie par l'ambulant « Le Pizzaietto » pour y exercer son activité de vente de pizzas.

La participation aux frais de l'ambulant « Le Pizzaietto » est fixée à 30 euros par an payables au comptable du trésor public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

7- Délibération pour recrutement d'un agent recenseur.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- La dotation forfaitaire de recensement sera de 500 € minimum. Le montant définitif sera fixé par décret par le gouvernement à venir.

-La collectivité versera le remboursement des frais kilométriques engendrés par cette mission selon le barème du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

8- Délibération pour transfert de propriété de la parcelle B776 au Département sur laquelle est implantée l'antenne de l'Excourbis.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département de l'Ardèche demande à la commune qu'elle lui rétrocède la parcelle B776, d'une surface de 1413 m² sur laquelle a été implantée l'antenne de téléphonie de l'Excourbis.

Le conseil municipal a trois possibilités :

- céder la parcelle dans sa totalité,
- céder uniquement la partie grillagée,
- ne rien céder.

Lors des débats du Conseil Municipal du 18 octobre 2024, il était ressorti qu'avant de se prononcer sur cette question il était nécessaire de savoir à qui revient l'obligation légale de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de l'installation. Après contact avec le service de la DDT, il ressort des Articles L 134-6 et L 134-8 du code forestier que, dans cette situation, l'obligation légale de débroussaillage revient au propriétaire de l'installation, donc au Département propriétaire de l'antenne, et non au propriétaire du terrain.

Après en avoir débattu, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession au Département de la parcelle B776 sur laquelle se trouve l'antenne téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'oppose à la cession de la parcelle B776 au Département de l'Ardèche.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 7 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY)
Abstention(s) : 0

9- Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant MNT (Mutuelle nationale territoriale) de la convention de participation prévoyance maintien de salaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 au contrat de prévoyance n° 007336-PVC de la MNT (Mutuelle nationale territoriale) à date d'effet du 1^{er} janvier 2025.

L'avenant concerne :

-la modification du taux de cotisation pour la Collectivité (de 1,36% à 1,40%).

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 au contrat de prévoyance n° 007336-PVC de la MNT.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 dont 1 pouvoir (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-LECOMTE-VEY) Contre : 0
Abstention(s) : 0

10- SICTOBA. Présentation du rapport sur le coût des déchets.

Baisse de la production de déchet de 4% en 2024 sur le territoire du SICTOBA.

Dans les bacs jaunes, 1 déchet sur 4 reste en erreur de tri mais nous pouvons noter tout de même une amélioration

11- Calade de l'Église. Demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

3 devis ont été reçus en mairie. Ils couvrent des prestations variables de l'un à l'autre. Un premier avis sera demandé à la Fondation du Patrimoine.

12- Compte rendu des délégués au divers organisme (Syndicats-Communauté des Communes du Pays Beaume-Drobie).

Transfert à la Communauté des Communes de compétence pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. La commune de Vernon adhérant au SEBA n'est pas directement impliquée. La réflexion se poursuit entre la Communauté des Communes, le SEBA et les communes en régie.

Commission finances de la ComCom mardi 10/12/2024 :

- projet : aménagement de la voie d'eau douce entre Joyeuse et Lablachère.
- rénovation de la médiathèque de l'ancien collège
- achat du bâtiment Vivacoop via EPORA pour projet en cours de réflexion

Réunion du comité de pilotage le 19/12/2024 pour la maison médicale.

Un Comité Local de Santé (CLS) se met en place sur le territoire pour coordonner l'ensemble des acteurs de santé.

Le centre social de Valgorge intervient sur le bas de la vallée notamment auprès des aînés et demande aux communes d'adhérer.

13- Divers.

Date abattage des chataigniers sur la parcelle du réservoir pour l'aménagement de la place : mercredi 15/01/2025

Chantier participatif (ébranchage etc...) : samedi 08/02/2025

Date des Conseils Municipaux de 2025 : 21/02/2025

28/03/2025

16/05/2025

27/06/2025

05/09/2025

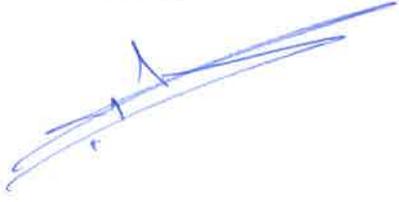
17/10/2025

12/12/2025

Séance levée à 23 heures.

Fait à Vernon, le 24 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Max DODARD



Le Maire
Alexandre FAURE



Tableau portant recensement des chemins ruraux

Numéro	Type	Désignation	Longueur (m)	Etat	X début	X fin	Y début	Y fin	Date d'affectation
1	chemin	Château	445	carrossable bon	797533,716	797696,3	6379653,427	6380051,93	06/12/24
2	sentier	Chateau à Croix de Chastelan	931	piéton bon	797501,448	798045,387	6379524,079	6380241,925	06/12/24
3	chemin	Réservoir à Devèze	1458	carrossable bon	797868,78	797114,817	6380334,86	6380028,342	06/12/24
4	chemin	Bruges Antenne	1519	carrossable bon	797827,73	798084,5	6379161,76	6379846,86	06/12/24
5	chemin	Rode	498	carrossable bon	797533,716	797863,48	6379653,427	6379664,686	06/12/24
6	sentier	Pissevieille – Sauts	604	piéton bon	797772,57	797716,818	6379482,1	6378927,162	06/12/24
7	sentier	Sauts – Excourbis	700	piéton bon	797692,892	798294,317	6378890,015	6379163,361	06/12/24
8	chemin	Sauts – Vigiers	388	piéton bon	797954,51	797616,99	6378837,34	6378970,08	06/12/24
9	sentier	Fabres – Goubienne- Vernade	802	piéton bon	797616,97	797472,39	6379020,57	6379447,8	06/12/24
10	sentier	La croix - Zéral	428	piéton bon	797367,972	797265,574	6378835,076	6379187,885	06/12/24
11	chemin	Vernade de 9 à 10	128	piéton dégradé	797374,22	797465,688	6379100,569	6379125,652	06/12/24
12	sentier	Chatus – Vernade	56	piéton bon	797341,67	797396,168	6379332,75	6379327,075	06/12/24
13	sentier	Méjo – la Croix	166	piéton bon	797215,62	797106,49	6379146,22	6379027,4	06/12/24
14	chemin	Taou – Latourre	107	piéton bon	797226,15	797308,42	6378885,5	6378841,82	06/12/24
15	sentier	Jardins Bruget	29	piéton dégradé	797318,134	797290,862	6378663,125	6378653,908	06/12/24
16	chemin	Latourre – Chatus	68	carrossable bon	797122,49	797174,22	6378828,97	6378850,93	06/12/24

Dépôt Sous-Préfecture de L'ARDECHE (ARDECHE)
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 20/12/2024
 007-210703369-20241206-DE_2024_024-DE

Numéro	Type	Désignation	Longueur (m)	Etat	X début	X fin	Y début	Y fin	Date d'affectation
17	sentier	Courtoiserie – Champégua	263	piéton bon	797143,13	797044,85	6379467,48	6379244,99	06/12/24
18	sentier	Champégua Sud	126	piéton bon	797053,971	796955,056	6379417,54	6379495,182	06/12/24
19	chemin	Champégua au Puech 1	292	carrossable bon	797084,55	796867,852	6379574,99	6379558,676	06/12/24
20	sentier	Champégua – Tétine	107	piéton bon	796927,965	796864,176	6379633,061	6379707,446	06/12/24
21	sentier	Chatus – Champégua	87	piéton bon	797066,572	797137,74	6379366,051	6379320,88	06/12/24
22	sentier	Puech à Aubezon	164	piéton bon	797254,44	797386,41	6379628,58	6379558,61	06/12/24
23	sentier	Bouchet – Aubezon	648	piéton dégradé	797349,407	797506,556	6379574,245	6380108,022	06/12/24
24	chemin	Devèze – Jaysse	794	carrossable dégradé	798008,17	798390,228	6380263,91	6379993,904	06/12/24
25	chemin	Devèze – Bouziges	438	carrossable dégradé	798045,387	797815,421	6380241,925	6380540,6	06/12/24
26	chemin	Vidal à Billiers	268	carrossable bon	797039,43	796852,35	6379089,12	6379185,1	06/12/24
27	chemin	Calade Eglise	206	carrossable bon	797489,75	797400,48	6379506,54	6379572,14	06/12/24
28	sentier	Fabres – Cure	61	piéton bon	797441,659	797442,6	6379554,352	6379493,38	06/12/24
29	sentier	Chateau – Pissevielle	149	piéton bon	797700,23	797557,54	6379484,93	6379518,68	06/12/24
30	sentier	Impasse Cadel à Réservoir	220	embroussaillé	797104,9	797117,67	6379809,942	6379619,36	06/12/24
31	chemin	Chatus à Ruisseau	136	carrossable bon	797114,359	797044,732	6380296,942	6380389,236	06/12/24
32	sentier	Chatus à Sanilhac	109	embroussaillé	797115,184	797182,041	6380333,998	6380418,211	06/12/24
33	sentier	Calade Eglise	373	embroussaillé	797438,199	797616,701	6379615,438	6379927,141	06/12/24
34	sentier	De 33 à Chemin du Château	168	embroussaillé	797459,823	797581,239	6379652,522	6379759,343	06/12/24
35	sentier	les Sals-château AGEDI	273	embroussaillé	797523,72	797635,87	6379578,138	6379728,66	06/12/24

Dépôt: Sous-Préfecture de LARGENTIERE (ARDECHE)
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 20/12/2024
 007-210703369-20241206-DE_2024_024-DE

Numéro	Type	Désignation	Longueur (m)	Etat	X début	X fin	Y début	Y fin	Date d'affectation
36	sentier	Croix de Chastelan à Douyne	473	embroussaillé	798037,333	798281,516	6380203,219	6379818,591	06/12/24
37	sentier	Bruges à la Jaysse	617	embroussaillé	797953,12	798342,765	6379856,69	6380256,197	06/12/24
38	sentier	Rte de la Devèze à 37	162	embroussaillé	798030,954	798008,54	6379900,815	6380046,69	06/12/24
39	chemin	Bruges 1	163	carrossable bon	797927,55	798084,5	6379845,05	6379846,86	06/12/24
40	sentier	Bruges au Ruisseau	242	embroussaillé	797915,35	798021,439	6379839,24	6379629,439	06/12/24
41	sentier	Lamel à Pissevieille	531	embroussaillé	798221,403	797922,025	6379579,219	6379599,869	06/12/24
42	sentier	Moulin de Pissevieille	204	embroussaillé	797524,547	797712,896	6379478,343	6379487,396	06/12/24
44	chemin	de l'Escourby	88	piéton bon	798395,123	798333,449	6379142,628	6379185,891	06/12/24
45	sentier	de route de la Crotte 1	48	piéton bon	798451,843	798411,365	6379018,359	6379007,371	06/12/24
46	sentier	Vigiers	134	piéton bon	798136,596	798215,31	6378856,535	6378881,4	06/12/24
47	sentier	Chatus à Chamandre	180	piéton dégradé	798215,31	798171,128	6378881,4	6378751,673	06/12/24
48	sentier	Vigiers à Chamandre	240	piéton dégradé	798041,99	798188,257	6378885,65	6378716,05	06/12/24
49					<i>non affecté</i>				
50	canal	La Roubine	241	embroussaillé	798327,393	798473,479	6378781,807	6378670,639	06/12/24
51	sentier	Chataigniers de l Ile	198	piéton dégradé	797638,89	797674,139	6378399,66	6378205,139	06/12/24
52					<i>non affecté</i>				
53	sentier	de Chatus à Petit Saut	86	piéton bon	797663,139	797705,177	6378810,071	6378880,29	06/12/24
54	sentier	Chemin 7 à 8	85	piéton bon	797838,072	797845,208	6378944,447	6378860,115	06/12/24
55	sentier	Brugnet 2 AGEDJ	136	piéton bon	797438,469	797555,101	6378763,797	6378718,373	06/12/24

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 20/12/2024
 007-210703369-20241206-DE_2024_024-DE

Numéro	Type	Désignation	Longueur (m)	Etat	X début	X fin	Y début	Y fin	Date d'affectation
56	sentier	Bruget ouest	39	piéton bon	797440,713	797416,63	6378692,425	6378716,481	06/12/24
57	sentier	de Bruget à la rivière	95	embroussaillé	797343,326	797323,99	6378667,774	6378585,24	06/12/24
58	sentier	Zéral à la rivière	153	embroussaillé	797271,169	797167,392	6378748,901	6378680,856	06/12/24
59	chemin	du Chambon	106	carrosable bon	797035,542	797055,274	6378640,73	6378536,411	06/12/24
60	sentier	du Coudoulet	216	embroussaillé	796896,224	796925,322	6378754,852	6378616,154	06/12/24
61	chemin	du Chambatard	327	carrosable bon	796490,1	796236,607	6378618,22	6378735,942	06/12/24
62	sentier	de Morize	264	piéton bon	797004,81	796761,086	6378901,81	6378843,519	06/12/24
63	sentier	De 64 à Chemin de Morize	96	embroussaillé	797055,665	797068,58	6378978,954	6378910,553	06/12/24
64	sentier	de St Esteve à la Rivière	801	piéton dégradé	797038,515	796467,655	6378974,558	6379399,244	06/12/24
65	sentier	St Esteve	125	piéton bon	796873,877	796917,748	6378967,942	6379084,675	06/12/24
66	sentier	de l'Abri Sous Roche	473	piéton dégradé	796548,04	796653,702	6378719,37	6379165,585	06/12/24
67	sentier	des Bartres	477	piéton dégradé	796566,258	796346,076	6379299,343	6378886,982	06/12/24
68	sentier	Billiers aux Bartres	299	piéton bon	796841,71	796574,042	6379214,44	6379283,342	06/12/24
69					non affecté				
70	sentier	des Bois	342	piéton dégradé	796895,64	796840,174	6379225,75	6379502,604	06/12/24
71					non affecté				
72	sentier	de Zeral	54	piéton bon	797297,95	797334,04	6378783,107	6378821,62	06/12/24
73	sentier	Courtoiserie à La Croix	195	embroussaillé	797089,09	797190,961	6379260,214	6379122,463	06/12/24
74	sentier	La-Casse AGEDI	536	embroussaillé	797104,9	797318,81	6379809,942	6380195,435	06/12/24

Dépôt Sous-Préfecture de L'ARGENTIERE (ARDECHE)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-210703369-20241206-DE_2024_024-DE

Numéro	Type	Désignation	Longueur (m)	Etat	X début	X fin	Y début	Y fin	Date d'affectation
75	sentier	Cadel	99	embroussaillé	797117,441	797150,85	6379882,597	6379975,686	06/12/24
76	sentier	Coudoulet	167	embroussaillé	796885,205	796734,273	6378675,288	6378689,668	06/12/24
77	sentier	Zéral	320	piéton dégradé	797418,35	797249,024	6378721,49	6378839,435	06/12/24
78	chemin	Champégua	25	piéton bon	797068,086	797051,421	6379395,459	6379413,109	06/12/24
79	chemin	Bel Air – Aubezon	103	piéton bon	797287,94	797372,926	6379497,84	6379550,057	06/12/24
80	sentier	Taou – Estondu	42	piéton bon	797284,99	797263,508	6378924,68	6378889,794	06/12/24
81	chemin	Vernade	29	carrossable dégradé	797373,626	797365,04	6379013,858	6378989,516	06/12/24
83	sentier	La Croix 1	30	piéton dégradé	797170,851	797192,78	6379103,65	6379083	06/12/24
84	chemin	Vernade 1	161	carrossable bon	797309,566	797435,523	6379159,709	6379216,255	06/12/24
85	chemin	Vernade 2	80	piéton dégradé	797290,97	797345,428	6379175,17	6379226,987	06/12/24
86				<i>non affecté</i>					
87	sentier	La Croix 2	46	piéton bon	797345,87	797350,78	6379482,4	6379444,33	06/12/24
88	sentier	Les Fabres 1	23	piéton dégradé	797446,027	797447,111	6379492,347	6379473,058	06/12/24
89	sentier	Les Fabres 2	40	piéton bon	797487,398	797472,18	6379485,694	6379458,09	06/12/24
90	sentier	La Devèze	58	piéton dégradé	798034,9	798027,199	6380411,724	6380468,769	06/12/24
91	sentier	Abeyradou 1	18	embroussaillé	797565,021	797547,08	6379864,433	6379868,271	06/12/24
92	sentier	Abeyradou 2	13	embroussaillé	797577,848	797569,333	6379891,803	6379901,117	06/12/24
93	chemin	Antenne	184	carrossable dégradé	797754,85	797873,43	6379213,07	6379078,493	06/12/24
94	chemin	Excoarbis AGEDJ	136	piéton dégradé	797818,3	797945,424	6379168,2	6379154,501	06/12/24

Dépot Sous-Préfecture de LARGENTIERE (ARDECHE)
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 20/12/2024
 007-210703369-20241206-DE_2024_024-DE

Numéro	Type	Désignation	Longueur (m)	Etat	X début	X fin	Y début	Y fin	Date d'affectation
95	sentier	Coudoulet	24	embroussaillé	796769,735	796787,268	6378669,666	6378653,78	06/12/24
96	sentier	Abri sous roche	105	embroussaillé	796555,38	796504,47	6378717,18	6378629,17	06/12/24
97	sentier	Vernade 3	35	piéton dégradé	797510,34	797510,628	6379130,301	6379104,589	06/12/24
98	chemin	Le Rioux	31	carrossable bon	797525,812	797542,8	6379022,609	6378996,723	06/12/24
99	chemin	Vidal	13	piéton bon	797161,21	797155,641	6378882,73	6378893,985	06/12/24
100	sentier	Bruget 3	58	piéton dégradé	797478,662	797498,085	6378735,456	6378688,771	06/12/24
101	sentier	Pissevieille	75	piéton dégradé	797834,234	797772,57	6379522,565	6379482,1	06/12/24
102	sentier	Champégua au Puech 2	129	piéton bon	797117,67	797235,86	6379619,36	6379654,42	06/12/24
103	sentier	Champégua au Puech 3	66	piéton bon	797272,388	797330,379	6379672,773	6379704,311	06/12/24
104	chemin	Morize	59	carrossable dégradé	796829,848	796849,035	6378835,735	6378891,291	06/12/24



Le Maire

Maximilien FAURE

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint**

Max COOARD

Page 6 de 6

AGEDJ
Dépôt Sous-Préfecture de LARGENTIERE (ARDECHE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2024
007-210703369-2024.1206-DE_2024_024-DE